



# Le TaG - Inscriptions (2022– 2023)

Association Agréée Jeunesse & Sports, conventionnée avec l'ANCV  
Le paiement des adhésions par chèques vacances est accepté

## Feuillet Autorisation parentale pour adhérent

qui sera encore mineur entre le 01-09-2022 et le 31-08-2023



**ffme**

fédération  
française  
de la montagne  
et de l'escalade

### AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS ET DE PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE Saison Sportive 2022/2023

Je soussigné (e) (Nom) (Prénom):.....  
Agissant en qualité de représentant légal

Tél Domicile:.....Portable:.....Email:.....  
Adresse:.....

De l'enfant : Nom, Prénom :  
Né (e) le :

à .....

Club : **TOURNEFEUILLE ALTITUDE GRIMPE** ..N° licence (facultatif) : .....

Autorise:

- la participation de mon enfant aux compétitions d'escalade organisées par le club, d'autres clubs FFME, ou la FFME dont le calendrier est disponible à l'adresse : <http://www.ffme.fr/competition/calendrier-liste.html>,
- les responsables du club (entraîneurs - animateurs – dirigeants ) à effectuer des déplacements avec mon enfant en voiture, bus ou tout autre moyen de locomotion, lors des compétitions.
- les responsables du club à prendre les dispositions nécessaires dans le cas où mon enfant serait malade ou accidenté pendant les compétitions, y compris une hospitalisation au centre médical le plus proche en cas d'urgence.
- le club à utiliser et à diffuser les images de mon enfant prises lors des compétitions et ou des entraînements.
- toute personne agréé par le Ministère des Sports, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur(\*)).

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

Date et lieu :.....Signature :.....

(\*):En application de l'article 7 du décret n° 2001-35 du 11 janvier 2001 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage.

L'absence d'autorisation parentale est regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

FFME - 8-10, quai de la Marne - 75 019 Paris - Tél : 33 (0)1 40 18 75 50 - Fax : 33 (0)1 40 18 75 59 - [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr) - [info@ffme.fr](mailto:info@ffme.fr)  
Association 1901 agréée par le Ministère des Sports - Affiliée à l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (U.I.A.A.) et au Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) - SIRET 784 354 193 00046 - APE 926 C